



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 12 décembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 8

Absents : 1

Votants : 29

Date de convocation : 06/12/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
13/12/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec procurations : Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

N° DEL/2024-5-09	Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
OBJET :	Vu le projet de construction de terrain de football synthétique actuellement en phase d'études.
Demandes de subventions pour la construction d'un terrain de football synthétique	<p>Considérant en effet qu'au vu du fort développement de l'effectif du club de football de l'Union Sportive Seysses Frouzins, les terrains actuels font l'objet d'une utilisation trop intensive qui dégrade leur qualité et pose des problématiques de créneaux disponibles au club. La ville de Seysses souhaite maintenir et accroître la qualité des pratiques sportives sur son territoire en développant de nouveaux équipements.</p> <p>Considérant que ce projet est éligible à une subvention de l'Etat, la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), et que malgré la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire pour les demandes de subvention, les services de l'Etat demandent une délibération du Conseil Municipal.</p> <p>Considérant que le coût global du projet de terrain de football synthétique est estimé à 1 015 000 € HT soit 1 218 000 € TTC.</p>

N° DEL/2024-5-09

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'adopter le projet de construction d'un terrain synthétique pour un montant prévisionnel de travaux de 1 015 000 € HT (estimation),

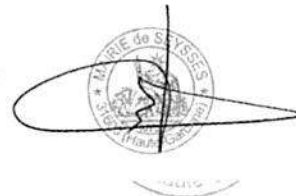
-De solliciter l'Etat, à travers la DETR, le Conseil Départemental, la Région Occitanie, la Fédération Française de Football via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

-D'arrêter le plan de financement global comme indiqué ci-après :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	59 850 €	Subvention Etat (DETR)	304 500 €
Travaux	955 150 €	Subvention CD 31	286 545 €
		Subvention Région	150 000 €
		FAFA	50 000 €
		Autofinancement	223 955 €
Total :	1 015 000 €	Total :	1 015 000 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



La secrétaire de séance
Marie-Angèle KOFFEL

